

Pièce Remise le 24/1/2023 . Mr et Mme CHASSAGNIER  
17 pages .

Je tiens à formuler mon avis à deux titre : comme habitant de Boubers-Lès-Hesmond et en tant que conseiller municipal de ce village.

J'avais une approche plutôt favorable pour la technologie des éoliennes mais le déroulement de ce projet m'a convaincu du contraire. Je refuse qu'un promoteur privé impose la réalisation d'une implantation pour son profit financier au détriment de ceux qui vont la subir.

L'État s'est déchargé de son rôle au bénéfice d'entreprises privées pour lesquelles nous pouvons avoir un doute sur l'esprit écologique qui pilote les projets.

L'éolien tel qu'il est programmé en ce moment en France a un impact sur la biodiversité très certainement fortement minimisé par la parodie d'études de tous genres directement commandées par le promoteur lui-même. Cela se retrouvera dans le développement qui va suivre.

Je ne me vois pas non plus, en donnant mon avis de conseiller élu plus influencé par les aspects financiers, imposer une implantation à laquelle la majorité des habitants qui se sont exprimés est hostile.

Au cours de la rencontre du 7 janvier dernier, j'ai pu comprendre que l'Enquête Publique avait pour but de recueillir les avis des personnes concernées par le projet. Le Commissaire Enquêteur entendrait les éléments apportés et, plus important pour son appréciation finale, les points du projet non abordés par l'étude et susceptibles d'en entraîner un avis défavorable. Cet avis étant adressé au Préfet et destiné à l'éclairer dans sa prise de position ultime.

A la lecture des études d'impact, il ressort deux aspects importants ; un directement lié au déroulement de cette étude d'impact et l'autre plus intuitif.

Je vous invite à découvrir que le projet porte d'abord atteinte à une notion essentielle, de plus en plus mise en avant depuis quelques temps et déjà à l'esprit des associations et même des partis écologiste ou moins impliqués : **la Biodiversité**.

Nombre de projets situés dans des domaines différents que l'implantation d'éoliennes ont été arrêtés et annulés pour l'impact écologique qu'ils entraînaient sur les sites. Les jurisprudences fondées sur ce sujet doivent être conséquentes et en augmentation.

Des réglementations nouvelles font effectuer une volte-face à des pratiques autorisées et justifiées par des raisons économiques ainsi remises en question. Je pense, entre autres, au replantage des haies bannies pour un temps du paysage agricole par des questions de rentabilité.

Les derniers rendez-vous écologiques internationaux importants prévoient d'autres impératifs visant à pérenniser ou redévelopper la biodiversité.

Quelques lignes dans le document ouvre le doute du bienfondé du projet sur ce plan-là :

11\_62\_H2AIR\_EOLIENNES\_DES\_MAGNOLIAS\_VOLET\_ECOLOGIQUE\_partie\_A

On peut lire dans les conclusions et les recommandations, d'éviter certaines cultures ou en-herbages ou végétalisations des zones d'emprise afin d'éviter "*le risque de collision/barotraumatisme*" des espèces attirées par la nourriture qu'elles pourraient y trouver.

A l'encontre des instances associatives ou publiques qui sollicitent le retour à un milieu naturel pour favoriser le développement de la biodiversité, il y aura, à Boubers-Lès-Hesmond, des zones "désertiques" artificielles et imposées par le projet !

Pour une technologie se voulant « verte », les conséquences sont plutôt négatives !

A la page 14 de ce fascicule, nous trouvons en toutes lettres :

« *Sur les espèces à enjeu de conservation* » :

*Après mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement, il est considéré qu'il n'existe plus d'impact résiduel significatif et prévisible sur les espèces, **si ce n'est des collisions aléatoires accidentelles** que ne seraient pas susceptibles de remettre en cause les cycles biologiques des espèces ni l'état de conservation de leurs populations à l'échelle locale. »*

J'en déduis, et quelqu'un me rétorquera trop vite, que "c'est négligeable", je réponds donc d'avance que si seulement un oiseau est impacté chaque jour, le total en fin d'année est déjà trop lourd (même en tenant compte des journées d'inactivité).

D'autant plus que ce total doit être multiplié par 4.

Tout aussi choquant, les prescriptions qui visent à éviter les dégâts mortels causés aux espèces volantes en annulant leur espace de vie : pas d'oiseaux ou de chauve-souris donc pas de mort !

J'ai pu lire afin de comprendre le « barotraumatisme » qu'il n'y a pas de collision avec l'animal mais que la dépression causée par le déplacement des pales provoque un choc interne et une hémorragie mortelle s'il s'aventure à proximité de la course de celles-ci. Même s'il évite l'obstacle, l'oiseau ou la chauve-souris sera atteint mortellement.

Cette explication se retrouve sur le site de « Énergie Renouvelables & Biodiversité »

Ils ont au moins l'honnêteté d'aborder le sujet même s'il est, là aussi, question de mesures d'évitement, réduction ou compensation !



Il est également possible de lire :

*« Le taux de mortalité par collision / barotraumatisme est évalué entre 0 et 69 chauves-souris par éoliennes et par an. Les facteurs qui influencent ce taux ne sont pas encore bien connus. »*

Il aurait été intéressant de connaître la zone d'impact de ce phénomène. Autrement dit, combien faut-il ajouter de centimètres voire de mètres au diamètre déjà dangereux des pales ?

Combien y a-t-il d'éoliennes en France ? Et le projet viendrait en ajouter quatre ?!

L'apport écologique de l'éolienne :

J'ai donc choisi de rechercher des suites aux développements précédents et j'ai retrouvé, au fil de la lecture des différentes transcriptions des études réalisées par Ecosphere ou Enviroscoop, de nouveaux éléments inquiétants et en opposition au bénéfice écologique recherché.

Ces suites donnent naissance à un immense point d'interrogation ...

La technologie présente un aspect attrayant par le bénéfice écologique de son fonctionnement. : sa mise en œuvre grâce à une énergie naturelle et renouvelable. Mais le bénéfice « vert » doit il être réalisé à l'encontre d'une sauvegarde de la biodiversité devenu un soucis majeur des politiques de développement technologique.

Est-ce que remplacer les énergies fossiles éminemment destructrices de cette biodiversité, par une solution dont la neutralité de toute atteinte à ce sujet de préoccupation n'est pas absolument démontrée, peut se justifier ?

En résumer, faut-il donner le feu vert à cette implantation ?

Plusieurs passages reprennent un thème équivoque dans les mesures d'accompagnement préconisées par les différentes études.

Citations :

*Page 225 du 11 62 partie C :*

*9.3.3 Mesures de réduction en phase exploitation*

*9.3.3.1 Gestion des fascines (MR 11)*

*« Plusieurs fascines anti-érosions ont été plantées sur la plateau agricole. Si une gestion est actuellement mise en place pour éviter leur développement et l'ombrage des cultures, nous proposons de renforcer la gestion des fascines situées à moins de 200 m des éoliennes afin d'éviter qu'elles ne constituent des points de repères pour les chauves-souris de nature à créer un risque supplémentaire de mortalité par collision/barotraumatisme. »*

*Descriptif de la mesure*

*« La végétalisation éventuelle des pieds d'éoliennes et le développement naturel des végétations sur les surfaces artificialisées ou en bordure (bermes herbacées des chemins), est susceptible de créer des milieux attractifs pour l'entomofaune et les micromammifères. ... Par conséquent, de manière indirecte, le développement naturel de la végétation ou l'aménagement herbacé en pied d'éolienne peut aggraver en l'absence de gestion régulière, les risques de collision pour les oiseaux et les chauves-souris, susceptibles d'être attirés par cette source de nourriture. ... »*

*Enfin, il existe actuellement un vaste programme national de replantation de haies en milieu agricole. Or la plantation de haie à moins de 200 m des éoliennes (en bout de pale) renforcera la présence de chauves-souris et d'oiseaux à proximité des éoliennes. L'ensemble de ces éléments est susceptible d'accroître le risque de collision pour les oiseaux et les chauves-souris. En conséquence, ils nécessitent un contrôle et une gestion régulière ainsi qu'une sensibilisation des acteurs locaux (cf. MR 17).*

*Conditions de mise en œuvre et gestion*

*1. Mise en œuvre*

***« La végétalisation des plateformes est à proscrire (cf. MR 04), et on veillera tout particulièrement à ce que les plate formes et bermes des chemins d'accès aux éoliennes n'évoluent pas en friche mais soient plutôt minérales .. »***

Ces citations concernant les mesures d'évitement ne sont pas exhaustives et se retrouvent à plusieurs endroits du rapport.

Ecosphère cite à plusieurs reprises la nécessité de faire appel à des mesures d'évitement ; elles consistent notamment à entretenir les fascines régulièrement afin d'éviter l'attrait pour des espèces y trouvant de la nourriture. Dans le même registre, il faudra éviter des cultures qui favorisent également la présence d'espèces venant s'y nourrir ; la jachère provoque, entre autres, cette attractivité.

Et quelques autres du même registre comme ne pas en-herber ou agrémenter végétalement les abords des surfaces utilisées par les éoliennes ou les dessertes de maintenance. Ces mesures vont même à l'encontre d'une politique nationale de replantage des haies favorisant la biodiversité afin, toujours, de diminuer un risque que l'on finirait par qualifier de réel et inquiétant pour la validité du projet tant il est important de donner des solutions de lutte contre ce risque.

Il faut comprendre ici que s'il y a une place pour planter une haie, cela ne pourra pas se faire si l'emplacement est à moins de 200 m.

Encore par déduction, je dirai qu'en l'absence de ces solutions le projet serait probablement compromis par sa nature destructrice de la biodiversité.



La réflexion est louable puisqu'elle participe à protéger la vie animale et, par conséquent, c'est ce qu'elle vise, la biodiversité.

Mais, en revanche, est-ce que mettre en place des mesures propices à limiter les populations apporte un bénéfice à cette biodiversité.

Les éoliennes dans cette politique n'auraient pas d'impact sur la vie animale ; elles la neutralisent, pour ne pas dire, la font disparaître.

Cet aménagement des abords pour éviter la nidification ou la recherche de nourriture entraîne une seconde réflexion :

Les mesures visent à limiter les populations afin d'éviter la mortalité. L'impact mortel des éoliennes sur la faune volante locale est donc bien réelle puisqu'il faut diminuer leur fréquentation des zones concernées.

Page 239 du 11 62 partie C :

#### *9.6 Impacts résiduels après évitement et réduction, et/ou mesures d'accompagnement*

##### *9.6.1 Impacts résiduels sur les espèces à enjeu de conservation*

*"Rappelons ici que malgré des risques de collision globalement faibles après mesures pour la plupart des espèces d'oiseaux et de chauves-souris, il n'en demeure pas moins que pour certaines d'entre elles, les chiroptères et oiseaux migrateurs notamment, une évaluation fine de l'impact du projet demeure difficilement quantifiable avant l'installation effective des éoliennes et les résultats des différents suivis mis en place (mortalité, comportementaux...). Nous estimons, après mise en œuvre de l'ensemble des mesures décrites dans le dossier, qu'il n'existe cependant pas d'impacts résiduels significatifs prévisibles sur les espèces, si ce n'est des collisions aléatoires accidentelles ne remettant pas en cause les cycles biologiques des espèces ni le bon état de conservation de leur population à l'échelle locale."*

Le risque existe puisqu'il est cité mais il n'est aucunement ramené à un risque zéro puisqu'il est prévu des "*collisions aléatoires accidentelles ne remettant pas en cause les cycles biologiques des espèces*".

#### Biodiversité ?!

Au même endroit nous pouvons lire :

*"L'ensemble des mesures seront favorables aux espèces remarquables ainsi qu'à la faune plus ordinaire. Les mesures d'atténuation contribuent donc à la non-perte nette de biodiversité (cf. chapitre 9.8)."*

Elles contribueraient à la non-perte de la biodiversité en ne favorisant pas, voire en interdisant son développement : pas d'espèces à risque sur le site donc pas de risques ; les machines peuvent prendre la place de la faune ...

Autres inquiétudes générées par les propos mêmes de l'étude :

Page 228 du 11 62 partie C:

Citation :

*"Descriptif de la mesure :*

*Lors d'un fonctionnement normal, les pales des éoliennes sont inclinées perpendiculairement au vent, ce qui permet leur rotation. Pour certaines éoliennes, lorsque la vitesse de vent est inférieure à la vitesse de démarrage de la production électrique (cut-in-speed), les pales peuvent tourner en roue libre à des régimes complets ou partiels. Cela entraîne un risque de collision pour les chauves-souris et les oiseaux, alors que l'éolienne ne produit quasiment pas d'électricité. Le faible rendement énergétique des éoliennes obtenu lors de ces conditions autorise donc un arrêt de celles-ci afin de limiter les risques de collision."*

J'en déduis que si le mouvement des pales en période non propice à la production doit être arrêté pour éviter le risque causé aux espèces volantes, qu'en est-t-il en période productive et à fort intérêt commercial ? Le risque disparaît-il subitement dans ces créneaux ?

Je n'ai pas créé la notion de risque afin d'argumenter mes propos ; elle est citée en toute lettre par le rédacteur du rapport, dans le paragraphe issu de celui-ci.

Il reste un aspect très inquiétant qui se trouve dans le livret

## **11\_62\_H2AIR\_EOLIENNES\_DES\_MAGNOLIAS\_VOLET\_ECOLOGIQUE\_partie\_C**

à la page 236 : « *suivi* » et entre autres « *suivi de la mortalité au sol.* »

Il y est question d'un comptage après l'installation des machines dès la première année puis dans la 10ème année puis la 20ème année. Tout cela fait l'objet de protocoles à respecter et de coûts envisagés.

Y a-t-il une logique de respect de la biodiversité en annonçant un risque quasi nul à l'implantation des éoliennes tout en prévoyant, durant leur phase de fonctionnement, un contrôle de cet avis pourtant étudié.

Il y aura des morts parmi les espèces. Il est prévu d'en extraire un coefficient de mortalité qui manque cruellement dans le jugement apporté dans la phase du pour ou du contre.

Comment peut-on imaginer, à moins d'être naïf, que l'apparition d'un coefficient dangereux pour la faune sera pris en compte dans l'aspect financier et commercial du projet en phase de fonctionnement ?

Et de l'année +2 à l'année +9, il n'y aura pas de morts à compter ? ni de l'année +11 à l'année +19 ?



Il vaut mieux croiser les doigts pour que le coefficient affiché soit égal à zéro. Mais devons-nous faire appel à la chance en cette période sensible au maintien de la biodiversité.

Le site de « Énergie Renouvelables & Biodiversité » prévoit une mortalité de 0 à 69 chauve-souris par éolienne et par an ! Multiplié par 4 à Boubers-Lès-Hesmond et par 20 pour la durée. Il faut espérer que le taux de fécondité de ces petites bestioles compensera les pertes.

Dans la partie étude de la végétation et de la faune, je passerai le végétal en précisant tout de même que l'impact des travaux ne favorisera pas la lutte contre la pauvreté de la diversité imputée à la zone agricole "intensive". (Nous retrouvons plusieurs fois cet argument pour justifier d'un impact négligeable ; négligeable parce que les végétaux concernés ne trouvent pas d'espace dans ces zones cultivées et traitées).

Et que les préconisations écartent ce développement végétal.

Les moyens techniques utilisés pour l'étude d'impact par Ecosphère m'ont également interpellé.

Pour l'étude des espèces volantes, la société d'étude a implanté deux micros ou détecteurs ; un à 5 m du sol et l'autre à 48 m.

A la page 62 du

11\_62\_H2AIR\_EOLIENNES\_DES\_MAGNOLIAS\_VOLET\_ECOLOGIQUE\_partie\_A

Il est écrit : « L'installation choisie pour le projet de Boubers-lès-Hesmond permettra d'échantillonner une zone comprise entre 0 et 70 m d'altitude. Au regard des modèles d'éoliennes définis pour le projet de Boubers-lès-Hesmond dont les rotors se situeront entre 104 et 115 m avec des pales d'une longueur de 63 et 74 m, l'écoute en hauteur couvrira un tiers à la moitié inférieur de la partie basse de la zone de battement des pales. »

J'en déduis que l'étude concerne uniquement cette zone de 0 à 70 m. Mathématiquement, des pales de seulement 63 m sur un axe situé à 104 m passeront à 41 m du sol et monteront à quasiment 167 m à leur maximum.

167 - 70 : il resterait 97 m à couvrir ! En partie basse, l'installation ignore 34 m de passage des pales : distance de la hauteur de 70 m de captage maximum du micro à 104 m soit l'axe du rotor ; En ce qui concerne les 63 m de la partie haute, c'est l'ignorance totale.

La partie basse correspond au demi-cercle formé par les pales en dessous du rotor et la partie haute, le demi-cercle situé au-dessus du rotor.

Les calculs sont sensiblement les mêmes pour la version 115 m de haut et 74 m de rayon.

En prenant une feuille à carreaux de 5 mm par 5 mm, il doit être possible de rester à l'échelle. Le croquis N°1 ci-dessous qui prend la variante la plus grande est éloquent.

Je pense que ce schéma est juste et pour reprendre le vocabulaire employé, les variations de dimension dues à l'échelle choisie « sont négligeables ».

Nous pouvons considérer que la zone d'écoute forme une sphère et non un disque comme la course des pales. Mais les chiffres sont notés : le mat du micro est situé à 48 m ; le micro à une capacité d'écoute qui monte à 70 m.

$70 - 48 = 22$  m qui constituent le rayon d'action du micro situé en haut.

Il est possible que ce rayon s'améliore en dessous de l'altitude maxi d'écoute mais s'il passe à quelques mètres supplémentaires en se rapprochant de son axe à 48 m, rien n'éclaire la zone bleue située en dehors de la sphère.

Je me poserai également la question de la position du micro.

Je ne pense pas qu'il ait été déplacé sur la zone d'implantation. Non seulement son rayon d'action est faible mais il s'agit de 4 sites différents et éloignés de plusieurs dizaines de mètres. Qu'est ce qui permet de déterminer, sans analyse sur le lieu, que la situation enregistrée est la même sur le site 1 que sur le 2 et sur le 3 et le 4 ?

Il n'est aucunement question d'un coefficient qui pourrait s'appliquer à la zone totale d'emprise en balayant donc toutes les surfaces couvertes par le diamètre des pales.

Pour exemple, si le micro détecte 5 pipistrelles dans la zone approximative de l'éolienne N°3 ( la plus proche du mât du micro), est-ce que l'on peut dire avec certitude qu'il y en aura également 5 au niveau de la N° 4 ou de la N° 1 et de la N° 2 ? Et quel enregistrement permet de déterminer qu'il n'y en a pas, en fait, plus, voire moins, sur les autres emplacements ? Même un nombre inférieur de pipistrelles dans les autres zones, qui arrangerait bien les affaires de H2air, prouverait le manque de fiabilité de l'étude réalisée.



Les surfaces non vérifiées par ce manque de capacité d'écoute et par la limitation des zones écoutées (surtout en hauteur) prennent beaucoup trop d'ampleur. Je parlerai nettement de parodie d'étude d'impact.

Étant donnée l'envergure de ces machines, il est difficile de réellement visualiser la disproportion de la surface écoutée par rapport à la surface impactée.

Le schéma ci-dessous essaie de démontrer ce fait. Encore une fois, l'échelle est compliquée à restituer avec un tableur mais les valeurs ne sont pas disproportionnées à l'avantage d'une critique de l'étude.

Les pales sont représentées avec un rayon de 75 m proche des 74 m prévus. Le rayon d'action du micro fait 25 m un peu plus que les 22 m renseignés.

Pour l'éolienne prévue à 104 m de haut et un rayon de 63 m, la partie non étudiée reste conséquente.

Le schéma N°2 vise à imaginer le volume écouté en hauteur par rapport au volume impacté par la rotation des pales. Il est possible d'en soustraire les volume fréquentables par les espèces volantes et situés hors de danger pour elles mais ce qui resterait apparaît aussi très inquiétant.

La carte 9 page 16 du livret 9-62 partie A, détermine les emplacements d'écoute et notamment du mât de 48 m. IL faudrait pouvoir superposer la carte de l'emplacement des éoliennes pour comprendre l'inefficacité de la méthode employée. Elle le serait avec un coefficient scientifiquement reconnu qui permettrait de reporter le comptage sur tout le volume concerné. Il n'en est aucunement question car il me semble qu'il n'existe pas.

Il n'est jamais non plus question de ce qui se passe dans la zone du disque décrit par les pales entre 70 m et 180 m de haut.

Ci-dessous : les deux schémas permettant de visualiser la situation.

Schéma N°1 : Schématisation de la surface d'écoute en partie haute par rapport à la surface ouverte par les pales.

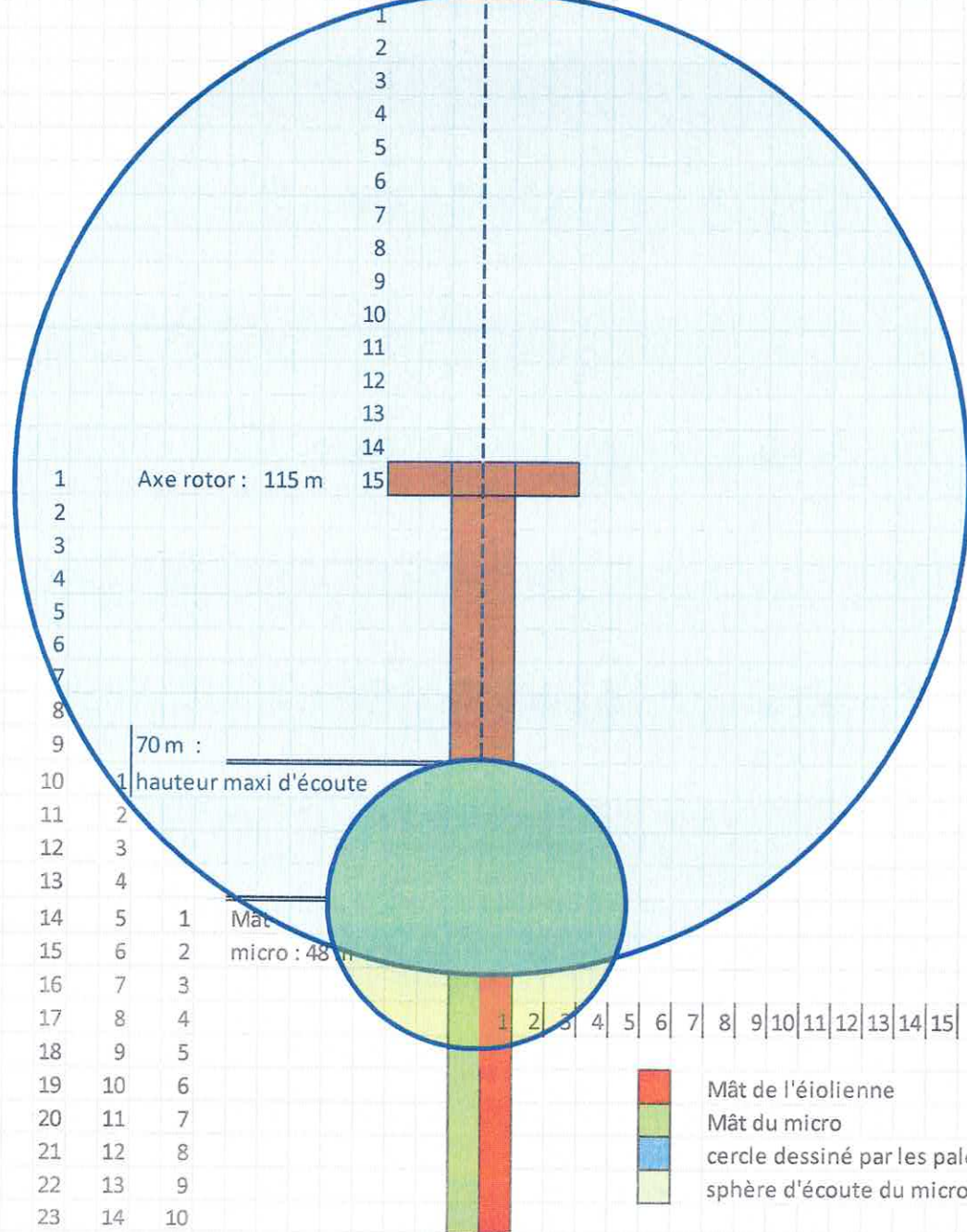
(1 carreau = 5 x 5 mètres)



# SCHEMA de l'écoute du micro haut par rapport à l'éolienne

1 cellule équivaut à un carré de 5m de côté

1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 |



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23

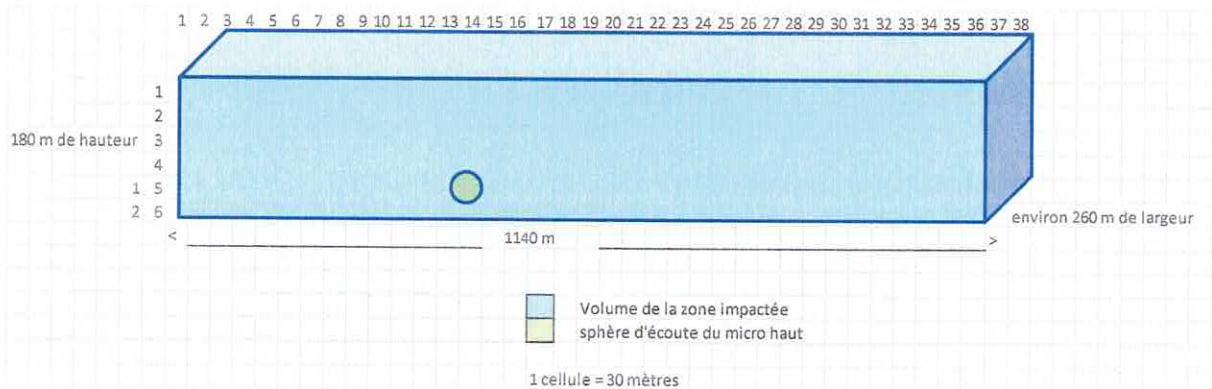
1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23

1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 |

1 2 3 ... : à multiplier par 5

----- Diamètre des pales

## Schéma N°2 : Schématisation du volume de la zone d'implantation et du volume d'écoute en partie haute



A ce stade-là, j'arrêtera immédiatement le projet pour étude incomplète et duperie caractérisée. Avec mon faible niveau mathématique, je n'envisage pas que des ingénieurs chargés du projet n'ai pas pu aborder cette énorme zone d'ombre. Peut-être parce qu'elle est gênante...

Pour conclure, ce qui pourrait être intéressant, serait d'avoir un coefficient de mortalité par rapport aux comptages effectués des populations présentes sur le site. Il existe ou, plus précisément, il existera puisqu'il est prévu de faire un comptage de la mortalité après quelques mois de fonctionnement !

Est-ce que l'étude garantit une installation possible et donc sans impact des machines ou y a-t-il un si gros doute qu'il faille vérifier les premières allégations ? Et quand bien même cette vérification apporterait la nécessité de mettre fin au projet, qui assumerait une pareille perte ?

Restons sérieux ou le projet présente un risque écologique et on ne le réalise pas ou il y a seulement l'ombre d'un doute et ce doit être la même conduite à suivre en soumettant le projet à plus ample questionnement.

Le Tableau 57 du livre 11-62 partie B, page 99 à 101, fait état des comptages sur différents sites après mise en exploitation. Il y a des cadavres d'oiseaux. Le profit financier se moque bien de l'impact écologique qu'il provoque. Le bilan d'une éolienne devient déjà catastrophique et quel est à l'heure actuelle l'importance du parc Français, Européen, Mondial ! Elles n'ont, en tout cas pas été arrêtées. L'inquiétude de la diminution des populations de nombreuses espèces est réelle, voire quantifiée. Faut-il encore ajouter à cet impact en apparence maîtrisé ou faut-il s'interroger plus sérieusement sur nos enjeux énergétiques et aux conséquences qu'ils entraînent ?

A la vue de ces constatations, même en ayant une vision partielle de la question par l'implication directe que me donne ma qualité d'habitant impacté, je suis inquiet pour les plus jeunes générations et je suis déjà opposé au projet ; avec ou sans ma partialité d'habitant concerné.

L'éolien ne démontre pas son bénéfice écologique sur la biodiversité.



Pour le deuxième aspect négatif, je poursuivrai de façon plus déductive et intuitive. Il est impossible de ne pas remarquer la contradiction qui ressort à l'analyse de certains éléments clairement notés dans les études.

Je voudrais préciser ce ressenti :

L'étude d'impact menée par la société EchoSphère ne me paraît pas impartiale et donc parfaitement juste pour le milieu écologique.

Si je suis M. X, PDG de cette société et donc responsable et employeur d'un certain nombre de collaborateurs, est-ce que je vais fournir un rapport négatif et destructeur du projet à M. Y, PDG de H2air qui, en quelque sorte, me finance et, à chaque projet d'implantation, fait probablement appel à ma société ?

Dans le document :

11\_62\_H2AIR\_EOLIENNES\_DES\_MAGNOLIAS\_VOLET\_ECOLOGIQUE\_partie\_A

Nous pouvons lire en toutes lettres :

« La société **H2Air** envisage l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Boubers-lès-Hesmond dans les Hauts-de-France (département du Pas-de-Calais).

*Dans ce contexte, H2Air a missionné en 2020 le bureau d'études **ECOSPHERE** pour la réalisation du volet écologique de l'étude d'impact ainsi que pour la délimitation des zones humides au sein de l'emprise du projet. »*

Même pas de questionnement a envisagé : qui demande et sans doute finance l'étude ? Pas le Département, ni la région et encore moins l'état.

Mais bien le promoteur du projet pour lequel je ne me poserai même pas la question de l'intérêt et donc, au final, de l'influence qu'il a dans cette manœuvre !

Ces études sont, de toute façon, contestables par leur simple construction.

Les termes employés et les bilans très flous ne sont pas les marques d'une étude précise et fiable, même si les observations et les comptages ont été menés par des techniciens aguerris. Encore une fois, un coefficient de mortalité, même envisagé, éclairerait plus les avis mais serait probablement très négatifs pour la conclusion de l'étude (sinon ils y seraient !).

L'enquête publique s'adresse aux habitants proches ou éloignés de la zone. Faut-il avoir fait des études poussées en Biologie et Sciences de la Vie Terrestre pour accéder aux résultats de l'étude, voire à la lecture de l'étude elle-même ; sans vouloir taxer d'ignare ou autre les personnes concernées. La somme d'information et le vocabulaire technique employé ne sont pas garants d'une bonne communication.

Nous ne pouvons trouver nulle part une conclusion lisible et compréhensible de l'impact sur la biodiversité. Tout est codé, alambiqué ; j'irai jusqu'à penser que du négatif passerait parfaitement sous le couvert du vocabulaire et des codes employés.

Mais le point important reste toujours la relation de l'organisme exécutant avec l'organisme demandeur.

H2air en demandant l'étude à Ecosphère présente des conclusions où il se retrouve juge et partie.

L'étude devrait être missionnée par un organisme neutre (instances de la République, au moins le Département, Associations reconnues, ...).

Dans le livret :

9\_62\_H2AIR\_EOLIENNES\_DES\_MAGNOLIAS\_RNT\_EIE\_partie\_A

Il est écrit :

H2air s'appuie également sur des bureaux d'études techniques partenaires, reconnus pour leurs expertises.

- ♣ Etude paysagère et assemblage de l'étude d'impact : Enviroscop
- ♣ Etude écologique, zones humides et incidences Natura 2000 : Ecosphère.

Je repose la question : où se situe la neutralité et l'impartialité de ces deux bureaux d'étude, toutes expertise et qualification pour l'étude, en revanche, non contestées ?

Le terme « partenaire » me semble parfaitement éclairer la situation !



Il reste des questions non abordées :

1/ Quelle va être l'évolution des populations mais également des espèces présentes liées au changement climatique observé ; notamment de l'augmentation des températures qui permet de constater des déplacements importants d'espèces vers le Nord. La présence des éoliennes ne sera pas un atout positif dans l'accueil de ce mouvement de biodiversité.

2/ La notion « d'impact pas significatif » explique-t-elle que l'espèce ne risque rien, absolument rien, c'est-à-dire aucune mortalité ou gêne éventuelle dans sa présence sur le site ?

Ou que l'impact ne va concerner que quelques cadavres et une petite gêne par rapport à la vie actuelle de l'espèce sur le site ?

Si c'est la seconde approche qu'il faut y voir, la dominante écologique qui justifie l'implantation des éoliennes en serait fortement écornée dans cette actualité fortement inquiète de la diminution de notre biodiversité ; même si nous ne pouvons pas rivaliser avec les moyens utilisés dans certaines zones du globe et les destructions enregistrées dans celles-ci, la multiplication des éoliennes devrait engendrer un bilan plus que négatif avec la multiplication des « petits » impacts.

3/ Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts écologiques apportent le doute : ou l'étude assure une implantation sans risque ou elle en prévoit quelques-uns qu'elle doit éliminer par des préconisations. Il y a donc des risques même si le code bilan se déguise en « risque non significatif » ; sinon pourquoi s'en préoccuper ?

#### 4/ Démantèlement

*« La société EOLIENNES DES MAGNOLIAS s'engage à démanteler l'ensemble des installations composant le parc éolien en fin de vie, conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement. En application de l'article R553-1 du Code de l'Environnement, la société produira à la mise en service du parc la preuve de la constitution des garanties financières. Les différentes étapes du démantèlement du parc éolien consisteront en :*

*1) installation du chantier*

*2) découplage du parc*

*3) démontage, évacuation et traitement de tous les éléments*

*constituant les éoliennes*

*4) excavation des fondations*

*Afin de limiter les nuisances sur l'environnement proche, un cahier des charges environnemental sera fourni aux entreprises intervenant sur le chantier de démantèlement. De manière générale, les constructeurs ont mis en place des processus de démantèlement bien définis pour les éoliennes. Les éoliennes sont composées en majorité de fibres de verre et d'acier, ainsi que de béton pour les fondations, mais d'autres composants interviennent telles que des huiles et graisses ou des métaux (cuivre, aluminium). Les déchets seront pris en*

*charge dans les filières de valorisation recyclage ou stockage correspondant conformément à la réglementation.*

*Après démantèlement des installations, les parcelles retrouveront leur usage agricole initial. »*

Quel sont les techniques de recyclage des fibres de verre ? (Pales dans leur totalité soit un volume qui se calcule sur près de 70 m de longueur). Les USA ont prévu un vaste programme d'enfouissement. Il semble proscrit des programmes français.

Que fait-on du béton coulé jusqu'à 17 m de profondeur quand les techniques actuelles ne permettent d'excaver que sur une profondeur de 7 m ? (information donnée aux conseillers municipaux le jour de la présentation du projet).

Si le plateau ne présente pas les caractéristiques des milieux humides, il est un réservoir pour les cours d'eau, l'Embrienne en particulier, par les nombreuses sources qui doivent les rejoindre.

Qu'en est-il des risques de pollution de ces eaux avec la présence à de pareilles profondeurs du béton. ? Béton probablement armé donc ferrailé ...

Il faudra passer rapidement sur les études menées par Enviroscop concernant l'impact paysager. Il en ressort que la gêne ou les gênes occasionnées sur les paysages concernés sont, encore une fois, négligeables. Même les « Ondulations Montreuilloises », site le plus protégé parmi tous les concernés, n'aurait rien à craindre du projet. Des organismes ont, à ma connaissance, pourtant émis un avis défavorable à cette implantation.

Mais peut-il en être autrement de la part d'un « partenaire » du projet ? Le facteur d'intérêt à la réalisation de ce dernier, présent en arrière-plan dans la conduite de l'étude par la société, est quasi indéniable. Elle se retrouve associée à la concrétisation des implantations.

Où est-il transcrit que la population a été consultée dans cette phase d'étude. Il sera répondu qu'il reste l'Enquête Publique mais quel est la portée de notre opinion à ce stade là ; quand des études réalisées par des sociétés compétentes, c'est incontestable, ont répondu favorablement à leur commanditaire. Mais peut-il en être autrement dans ce contexte ?



Au final, voici donc certaines objections qui pourraient se présenter dans cette Enquête Publique en espérant un éventuel avis défavorable de votre part à ce projet ; puisque ce dernier est en phase final et que vous attendez de nous que l'on apporte l'élément déterminant qui ne figure pas dans l'étude et entraînerait le retrait de l'implantation.

H2air est trop rompue à cet exercice pour que je puisse garder le moindre espoir que de telles remarques soient déterminantes.

J'ai pu trouver une conclusion d'enquête publique concernant le projet éolien de « la Chaussée Brunehaut » Situé sur les communes d'Aix en Issart et Sempy ; le Commissaire enquêteur était M. Michel Lion.

Les arguments opposés au projet ont tous été ramenés aux études réalisées ; notamment à celle de l'étude d'impact écologique qui n'était forcément pas négatives.

Je continue de penser que toute étude demandée et financée par le promoteur est, dès sa première minute d'existence, nulle et non avenue. Plus prosaïquement : le chien ne mord pas la main du maître qui le nourri.

Argument ultime : Ecosphère a pu étudier sa commande depuis 2020, nous n'aurons que du 3 janvier 2023 au 3 février 2023 pour en prendre connaissance et tenter d'y trouver des failles. Nous devons, de toute façon, nous fonder sur des résultats que nous ne pourrons pas vérifier par nous-mêmes.

Ce sera ma conclusion : tout fini par apparaître comme une parodie de démocratie. Tous les concernés par le projet, les habitants du village les premiers, sont invités à donner leur avis mais tout est « plié » d'avance.

Encore une fois, quels arguments déterminants pourrions-nous opposer à ce projet sinon le sentiment d'une grande injustice ; puisque des études ont décidé que nous ne souffririons pas de l'implantation des éoliennes, ni la flore, ni la faune.

Je reste tout de même fortement convaincu que ces études ne sont, ne peuvent pas être impartiales et encore moins justes et fiables. Mais c'est encore plus la biodiversité qui pâtira de ce manque d'honnêteté et donc de sérieux dans toutes ces conclusions favorables au projet.

Je terminerai par mes premiers propos de l'entrevue durant la permanence du samedi 7 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 :

« j'ai le sentiment que H2air a tiré un trait sur une carte, sur le village de Boubers-Lès-Hesmond et que tout est définitif ! ».

Pour ne pas dire joué d'avance.

M. Jean-Noël CHASSAGNE

~~de~~

62990 BOUBERS-Lès-HESMOND

Conseiller Municipal de BOUBERS-Lès-HESMOND

